

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 mai 2011**  
~~~~~

**VALORISATION DU DOMAINE DE L'ABBAYE SAINT-BENOÎT D'ANIANE-  
ETUDE ETHNOLOGIQUE  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GARAE ET DEMANDES DE FINANCEMENT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 mai 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, -M. Jean-Luc CROIZIER suppléant de M. Bernard DOUYSET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Pascal DELIEUZE suppléant de M. Didier LAMONT, Mme Florence QUINONERO

Procurations :

M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Jérôme CASSEVILLE, M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Christian LASSALVY, Mme Marie-Claude BEDES, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, Mme Catherine JOSIEN

Quorum : 23	Présents : 36	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que depuis le transfert de propriété du domaine de l'abbaye Saint Benoit, la communauté de communes a engagé les travaux urgents de mise en sécurité et hors d'eau des bâtiments,

Considérant qu'afin d'engager le programme futur de réhabilitation et de valorisation, il est nécessaire d'engager les études préalables dans différents domaines.

Considérant qu'il apparait opportun, dans un objectif de mieux accompagner le projet et de retrouver les traces de cette époque dans les mémoires locales, d'engager une étude ethnologique.

Considérant que ce projet peut faire l'objet de subventions,





Plan de financement prévisionnel  
Abbaye Saint Benoît d'Aniane - Etude ethnographique

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	Taux	FINANCEURS	MONTANT (HT)	Taux
Etude ethnographique	15 000,00 €	100%	Direction Régionale des Affaires Culturelles - Languedoc Roussillon	3 750,00 €	25%
			Conseil régional Languedoc Roussillon	3 750,00 €	25%
			Conseil général de l'Hérault	4 500,00 €	30%
			PART FINANCEURS	12 000,00 €	80%
			PART CCVH	3 000,00 €	20%
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>17 940,00 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>17 940,00 €</b>	

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

-D'approuver la convention de partenariat entre la communauté de communes et le GARAE -Ethnopôle pour la mise en place d'une mission de recherche ethnographique dans le cadre du projet de valorisation du domaine de l'abbaye Saint Benoît à Aniane qui comprend les éléments suivants :

1- Opérations de collecte orales et écrites

Sur la base de la bibliographie référencée sur le sujet disponible aux archives Départementales de l'Hérault, à la Bibliothèque Nationale de France et aux archives Nationales de France, un travail d'enquête sera mené auprès des populations source de mémoire. Il concernera la période d'affectation pénitentiaire du site, et pourra ensuite être élargi aux autres périodes plus anciennes (industrie, abbaye).

2- Accompagnement de la communauté de communes sur les intentions et les stratégies mises en œuvre par les différents acteurs ou partenaires dans la mise en œuvre du projet.

3- Remise d'un rapport d'études.

4- Propositions de modalités de restitution des éléments de recherche à mettre en œuvre ultérieurement (thématiques de conférences, d'expositions, d'éditions).

Pour cela le GARAE mettrait à disposition 2 chercheurs ethnologues.

La communauté de communes mettrait en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à l'organisation matérielle.

-D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action

-D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès des partenaires de la communauté de communes (Etat, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Conseil Général de l'Hérault en particulier) ou tout autre financeur (public ou privé) dans la limite de 80% de financement

-D'autoriser Monsieur le Président à modifier le présent plan de financement en fonction des évolutions du projet

-D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 458 le

Publication le 6 JUIN 2011

Notification le

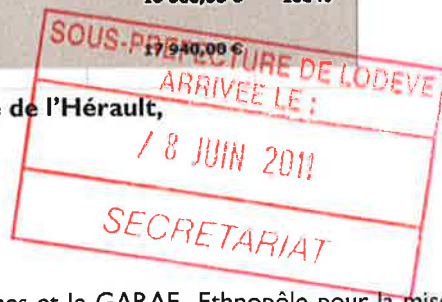
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 3 JUIN 2011

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





**ABBAYE D'ANIANE - CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE ETHNOLOGIQUE**

entre

**La Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, représentée par son Président, Louis VILLARET, habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2011 ci-après désignée par : **La CCVH**,

et

**Le GARAE Ethnopôle**, association loi 1901, Maison des mémoires, 53 rue de Verdun, 11000 Carcassonne, représenté par son Président Daniel Fabre, ci-après désigné par : **Le GARAE**,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I : Objet et contexte**

**La Communauté de communes Vallée de l'Hérault est propriétaire depuis février 2010 du domaine de l'abbaye d'Aniane. Cet ensemble de 3,2ha, composé de 14 000m<sup>2</sup> de bâtiment, est issu de la reconstruction par les mauristes de l'abbaye primitive puis de l'adjonction d'éléments plus contemporains au fur et à mesure de l'occupation des lieux par l'Etat. L'objectif des collectivités locales est de restaurer ce domaine dans le cadre d'un projet composé d'espaces publics à vocation de recherche, de rencontres, de manifestations culturelles et scientifiques, ainsi que d'un espace d'hébergement permettant l'organisation complète de ces manifestations (accueil de groupe, hébergement, restauration, espaces de séminaires).**

**La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'entoure pour la conduite de ce projet de partenaires techniques et financiers et d'un comité scientifique ad hoc. Afin de constituer le socle historique de ce projet, ce partenariat entre la Communauté de communes et le GARAE a pour objet les éléments suivants :**

- 1- Opérations de collecte orales et écrites  
Sur la base de la bibliographie référencée sur le sujet disponible aux archives Départementales de l'Hérault, à la Bibliothèque Nationale de France et aux archives Nationales de France, un travail d'enquête sera mené auprès des populations source de mémoire. Il concernera dans un premier temps la période d'affectation pénitentiaire du site, et pourra ensuite être élargi aux autres périodes plus anciennes (industrie, abbaye).  
Questions posées : quelles sont les perceptions générées par le lieu ? Comment ont-elles évolué dans le temps ?

- 2- Accompagnement de la communauté de communes sur les intentions et les stratégies mises en œuvre par les différents acteurs ou partenaires dans la mise en œuvre du projet.
- 3- Remise d'un rapport d'études.
- 4- Propositions de modalités de restitution des éléments de recherche à mettre en œuvre ultérieurement (thématiques de conférences, d'expositions, d'éditions).

#### **ARTICLE II : Responsabilité scientifique**

La coordination scientifique et technique du PROJET est assurée par le GARAE qui a désigné M. Jean-Pierre PINIES, comme Responsable Scientifique du PROJET.

#### **ARTICLE III : Communications et publications**

III.1. Les parties s'engagent à réaliser des actions de communications scientifiques et vers le grand public telles que visées aux articles 1.4 ci-dessus.

Ces actions pourront prendre la forme notamment :

- de communications scientifiques au cours de réunions de pairs, en colloques ou congrès par exemple,
- de publications scientifiques dans des revues spécialisées à comité de lecture ou dans des revues et ouvrages,
- de communications vers le grand public par divers biais.

III. 2. Le GARAE s'engage à faire apparaître le logotype de la CCVH sur l'ensemble des supports de communication produits au titre des actions prévues à l'article I.

La CCVH s'engage à faire apparaître le logotype du GARAE sur l'ensemble des supports de communication produits au titre des actions prévues à l'article I.

III.3. L'initiative de ce partenariat en faveur de l'intensification de ce programme de recherches par la CCVH sera mis en avant et mentionné sur l'ensemble des documents de communication et publications, en complément du logo de la communauté de communes.

#### **ARTICLE IV : Document final de synthèse**

Le GARAE s'engage à communiquer à la CCVH des rapports d'étape et un rapport final pour la mission définie à l'art. I.

#### **ARTICLE V : Compte-rendu d'activité**

Le GARAE s'engage à remettre à la CCVH avant le 31 décembre de chaque année un compte rendu détaillé des actions réalisées au cours de l'année écoulée au titre des actions définies à l'article I de la présente convention.

## **ARTICLE VI : Moyens mis en œuvre**

Chaque partie s'engage au titre de la présente convention à apporter les moyens humains, matériels et financiers qu'elle peut mettre en œuvre pour permettre la réalisation du PROJET et atteindre les objectifs qui en sont attendus.

### **VI.1. Moyens humains et matériels**

Le GARAE s'engage à mettre en œuvre et à coordonner ses propres moyens humains et matériels ainsi que ceux qui pourront être apportés par ses éventuels PARTENAIRES ASSOCIES, sous réserve de la signature des avenants qui définiront le Plan de Travail et les calendriers.

La CCVH reconnaît que les coûts environnés des moyens humains apportés au PROJET par le GARAE et par ses partenaires associés correspondent à des montants estimés, donnés uniquement à titre indicatif. Ils feront l'objet d'un avenant annuel permettant de les fixer de manière précise.

### **VI.2. Moyens Financiers**

Le coût financier des opérations prévues à l'article I et II, fera l'objet, au cas par cas, d'avenants à cette convention.

Le GARAE participera sous la forme d'une mise à disposition de personnel et de moyens logistiques.

Au titre des opérations prévues à l'article I et II, la CCVH pourra accorder à l'association une subvention créditée sur le compte du GARAE.

Le GARAE s'engage à remettre à la CCVH, avant la fin du premier semestre de l'année n+1, un compte rendu financier de l'exécution des actions définies à l'article I de la présente convention.

## **ARTICLE VII : Durée**

La présente convention est conclue à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre de l'année 2012.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par voie d'avenant.

Fait à Gignac en 2 exemplaires, le

La Communauté de Communes  
« Vallée de l'Hérault »

Le GARAE Ethnopôle

